



Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017;

vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2021;

arrête:

Article premier : Le règlement général de commune est modifié comme suit :

Art. 119bis (ajout)

Paroisse temporelle ¹Le Conseil général nomme les membres du Conseil général de la
Paroisse temporelle pour quatre an au début de chaque législature.

Les membres sont choisis parmi les citoyens de La Grande Béroche.

Article 2 : ²Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à
l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
Jean-Daniel Divernois Aïcha Hessler-Wyser